

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Procuration 03

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mme Christelle TAVEL, M. Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Delphine HONORÉ (qui a donné pouvoir à M. Ludovic GIRY) ; Isabelle MANGIONE (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT), M. Michaël COUTET (qui a donné pouvoir à M. Lionel ARGOUD) ; M. Bruno FANTIN.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Sophie CORBIN

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 04/09/2024, Mme Catherine ESCALA, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 02/10/2024 :

- **CM02102024-00** : Modification de l'ordre du jour
- **CM02102024-01** : Contrat de location gérance du commerce multi-services et bail commercial avec Monsieur Guy COTTON
- **CM02102024-02** : Contrat de location gérance du commerce multi-services avec Madame Agnès SARFATI
- **CM02102024-03** : Ajustement des crédits par décision modificative n°01/2024 du budget annexe COMMERCE MULTISERVICES
- **CM02102024-04** : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2023/2024_
- **CM02102024-05** : Adhésion à la convention de participation du contrat de prévoyance proposée par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2025 – 2030

Délibération n° CM02102024-00 :

Objet : Modification de l'ordre du jour

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait de la délibération suivante :

« Délibération entérinant le choix de l'entreprise retenue suite à la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de la consultation des entreprises relative aux travaux de charpente et de toitures de la salle des fêtes polyvalente communale lancée après mise en régie de l'entreprise titulaire du marché public »

Vu l'annulation de la Commission d'Appel d'Offres prévue le 30 septembre 2024, il convient de reporter cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM02102024-01 :

Contrat de location gérance du commerce multi-services et bail commercial avec Monsieur Guy COTTON

Suivant acte sous seing privé en date du 13 octobre 2017, la Commune de POLIENAS a donné en location-gérance le fonds de commerce dénommé « LE BON ESPRIT » à Monsieur Guy COTTON, sis 12 place du Docteur Valois à Poliénas :

« Fonds de commerce du "Commerce multiproduits et services constitué des activités suivantes :

- *Café - bar avec restauration, avec mise à disposition de la Licence IV nécessaire à son exploitation,*
- *Epicerie - alimentation - dépôt de pains - vente de produits locaux,*
- *Services divers - presse et journaux - jeux de la FDJ, ... »*

Le contrat a été consenti à compter du 13 octobre 2017 pour se terminer le 12 octobre 2026.

Il précise que Monsieur Guy COTTON nous a fait part en date du 15 juillet 2024 de son souhait de quitter les lieux, avant l'échéance du contrat, et ce dans un délai de 3 mois à réception de son courrier, **soit au 15 octobre 2024**. La Commune entend accepter de mettre un terme au contrat de location-gérance de manière anticipée et amiable dans la mesure où la demande est justifiée par l'état de santé de Monsieur Guy COTTON.

Il convient également de mettre un terme au bail commercial à cette même date de résiliation. C'est dans ce contexte qu'un protocole de résiliation anticipée et amiable a été établi. A ce titre, la Commune devra rembourser à Monsieur Guy COTTON, suite à la restitution des lieux, la somme de 2 400 euros toutes charges comprises (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) au titre du dépôt de garantie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la résiliation de la location-gérance du fonds de commerce multi-services et du contrat de bail commercial signés avec Monsieur Guy COTTON **au 15 octobre 2024** ;
- **DIT** que la somme de 2 400 euros toutes charges comprises (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) sera remboursée **sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024** à Monsieur Guy COTTON au titre du dépôt de garantie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre, dont le protocole de résiliation, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM02102024-02 :**Objet : Contrat de location gérance du commerce multi-services avec Madame Agnès SARFATI**

Le Maire rappelle la délibération n° CM02102024-01 prise dans cette même séance concernant la résiliation du contrat de location gérance et du bail commercial du commerce multi-services avec le précédent Preneur.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de donner en location-gérance le fonds de commerce dénommé « LE BON ESPRIT » à Madame Agnès SARFATI qui en a fait la demande, sis 12 place du Docteur Valois à Poliénas :

« Fonds de commerce du "Commerce multiproduits et services constitué des activités suivantes :

- Café - bar avec restauration, avec mise à disposition de la Licence IV nécessaire à son exploitation,
- Epicerie - alimentation – dépôt de pains - vente de produits locaux,
- Services divers - presse et journaux - jeux de la FDJ, ... »

Etant précisé que l'enseigne et le nom commercial sera modifié par « LE KIOSQUE DE POLIÉNAS ».

Ce contrat est consenti **à compter du 16 octobre 2024 pour une durée indéterminée.**

La Commune entend signer un nouveau contrat de location gérance dont le montant de la redevance mensuelle s'élève à 1 133,49 euros toutes charges comprises (MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES). Le montant de cette redevance sera révisé chaque année au 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2024.

Une somme de 1 133,49 euros toutes charges comprises (MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES) sera demandée à Madame Agnès SARFATI au titre du dépôt de garantie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en location-gérance du fonds de commerce multi-services à Madame Agnès SARFATI à compter **du 16 octobre 2024, et ce pour une durée indéterminée ;**
- **DIT** que la somme 1 133,49 euros toutes charges comprises (MILLE CENT TRENTE TROIS EUROS ET QUARANTE NEUF CENTIMES) sera encaissée **sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES 2024** de Madame Agnès SARFATI au titre du dépôt de garantie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre dont le contrat location-gérance, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM02102024-03 :**Objet : Ajustement des crédits par décision modificative n°01/2024 budget annexe COMMERCE MULTISERVICES**

Le Maire rappelle les deux délibérations prises dans cette même séance :

- N° CM02102024-01 concernant la résiliation du contrat de location gérance et du bail commercial du commerce multi-services avec le précédent Preneur, Monsieur Guy COTTON ;
- N° CM02102024-02 concernant la mise en location-gérance du fonds de commerce multi-services avec le nouveau Preneur, Madame Agnès SARFATI.

Afin de pouvoir rembourser le dépôt de garantie à Monsieur Guy COTTON versé en 2017, il convient d'effectuer les ajustements sur le budget annexe COMMERCE MULTISERVICES suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
165 - Dépôts et cautionnements		2 500.00 €		
165 - Dépôts et cautionnements				2 500.00 €
TOTAL		2 500.00 €		2 500.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM02102024-04 :

Objet : Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention transmise par la ville de VOIRON pour la participation aux frais de fonctionnement versée au Centre Médico Scolaire de Voiron situé à Paviot.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à Poliéna et du suivi par le Centre Médico Scolaire de Voiron, la Commune doit verser une participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre.

Le montant de cette participation est fixé par décision du maire de Voiron n°2023-166-7-2 en date du 22/12/2023 et s'élève à **0,71 euros par élève inscrit pour la rentrée scolaire 2023**.

Il informe que 100 élèves étaient inscrits à la **rentrée scolaire 2023**, cela représente donc un **coût de 71,00 euros** (SOIXANTE ET ONZE EUROS) qui sera imputé sur l'exercice 2024 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de VOIRON pour l'année 2023/2024 ;
- **DIT** que la somme de 71,00 euros (SOIXANTE ET ONZE EUROS) sera imputée sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM02102024-05 :

Objet : Adhésion à la convention de participation du contrat de prévoyance proposée par le Centre de Gestion de l'Isère pour la période 2025 – 2030

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM07022024-05 en date du 7 février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et **Collecteam/ Allianz Vie** en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST départemental) du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel par agent et par mois.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM–ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière doit être au minimum de 7€ bruts mensuel par agent. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs, si possible, vers un montant mensuel de 26€ bruts par agent.

Garanties proposées et montant des cotisations associées :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **18€ bruts par agent et par mois** pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, avec une ancienneté dans la collectivité de 3 mois ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance, et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH

- Mise à jour en cours du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
 - Proposition à tous les agents d'adhérer au COS38 à compter du 1^{er} janvier 2025 (prestations sociales)
 - Lancement des entretiens professionnels au titre de 2024 : en cette fin d'année
 - APC : bons résultats d'Emilia, la gérante, par rapport aux chiffres du territoire
- Point élu** : à compter du 1^{er} octobre 2024, démission de Mme Hélène REY-GIRAUD au poste de conseillère municipale déléguée et de conseillère communautaire. Elle reste conseillère municipale.

Point d'information :

Commission TRAVAUX	-Travaux SDF -Aménagement du centre-village -Assainissement chemin Triollé -Raccordement élec/installation vidéoprotection -Travaux pour la Fibre -Travaux de la villa -Travail en cours sur le PLUi avec SMVIC -Point sur l'arrêté de catastrophe naturelle suite orage du 25.06.24
Commission ACTION SOCIALE	-Point sur commission du 3.09.2024 -Prochaine commission du 8.10.2024
Commission SCOLAIRE	- Présentation traiteur aux familles : le 13.09.24 - Animation ZZapp en garderie : ce jeudi 3.10 entre 17h et 18h - Exercice incendie : ce vendredi 4.10 à 10h - 1^{er} conseil d'école : mardi 15.10 à 17H30 - Achat d'un portable : à la garderie pour être joignable dans la cour en cas d'urgence + parents pour prévenir des retards - Semaine du goût du 14 au 18.10 : petits déjeuners pour toutes les classes, offerts par la municipalité
Commission INFO-COM	Prochain VAP → retour articles des associations pour le 18.10.24 pour une parution début novembre 2024.

Séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

Commission FINANCES	-Mise en place du CFU au 01/01/2025 (exercice 2024) -Etude en cours sur la mise en place d'un compte DFT / régie -Mise en concurrence contrat photocopieurs
Commission PATRIMOINE	- Réunion de quartier : ce samedi 5 octobre à 10h au local ST Quartiers : Eminence, Lotaret, Bellevue - Réunion Commission patrimoine : vendredi 11 octobre à 18h30 Présentation de l'étude sur le parc patrimonial réalisée par l'ONF
ADMINISTRATIF	- Signature d'une convention de « rappel à l'ordre » avec le Procureur de la République – à venir - VOYAGE à PARIS (visite du Sénat + congrès des maires 2024) → reporté à l'année prochaine - ENS MARAIS MONTENAS : →travaux en cours ELACIME (broyage) + ONF (abattage d'arbres) →demande de subvention en cours

PROCHAIN Conseil Municipal : mercredi 13 novembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Sophie CORBIN
-------------------------------------	---

Affiché à la porte de la Mairie le